

Travaux de la Chambre

Nous discutons la question de savoir si nous voulons soulager la douleur. Je suis convaincu que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) conviendra que les cancéreux ont besoin de soins auxiliaires. Toutefois, chacun reconnaît que la douleur constitue l'un des plus grands problèmes. Le projet de loi a tout simplement pour objet de soulager la douleur.

M. Benjamin: Il est en train de lire la documentation que le ministère de la Santé nationale lui a envoyée. Cessez votre lecture.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés n'ignorent pas que la principale difficulté de la présidence a trait à la pertinence des discours. Les propos du secrétaire parlementaire me posent un problème, car je ne parviens pas tout à fait à les rattacher au projet de loi. Néanmoins c'est toujours difficile pour la présidence d'attendre longtemps pour s'assurer si un discours est à côté de la question. D'autre part, si nous nous mettons à appliquer des règles rigoureuses en matière de pertinence, tous les députés devront s'y soumettre.

Je pense avoir bien fait de me demander si le secrétaire parlementaire s'en tient suffisamment au projet de loi. Par conséquent, ce rappel lui permettra peut-être de se reprendre.

M. Hudecki: Monsieur le Président, j'en arrivais justement à la question de l'héroïne. Je me demande tout d'abord sur quelle autorité se fondent un grand nombre des arguments qui sont invoqués. Les auteurs de ces lettres ont appuyé leur jugement sur des renseignements tirés de sources diverses. En fait, l'héroïne n'est plus employée au Canada depuis 1955.

M. Benjamin: C'est-à-dire de façon légale.

M. Blaikie: Je viens de le dire.

M. Hudecki: Les États-Unis ne l'emploient pas non plus. Elle ne fait pas partie de la pharmacopée. Les médecins n'ont donc pas d'expérience dans ce domaine, sauf ceux qui l'ont employée avant 1955.

M. Blaikie: Comment auraient-ils pu, si c'était illégal?

M. Hudecki: On se forme une opinion d'après des livres, des lectures, des conversations avec des gens qui ont pris de l'héroïne à des fins non médicales ou avec le nombre sans doute énorme des médecins et autres qui nous sont venus du Royaume-Uni. Donc, ce qu'il faut retenir tout d'abord, c'est que les gens en parlent d'autorité, mais sans connaissance personnelle.

Je suis sorti de l'Université de Toronto en 1940 et j'ai pratiqué de 1940 à 1955, à une époque où l'héroïne faisait partie de la pharmacopée. Je pense pouvoir en parler en connaissance de cause.

M. Benjamin: L'avez-vous prescrite?

M. Hudecki: L'interne débutant et le résident en chirurgie avaient la possibilité de l'utiliser. J'ai eu l'occasion de m'en servir lorsque je pratiquais la chirurgie générale. Je n'en parle

pas d'après les manuels ou l'opinion de ceux qui écrivent sur la question. On pouvait même lire dans le *Medical Post* qu'un des principaux promoteurs de ce médicament, le Dr Walker lui-même, ne l'avait jamais utilisée professionnellement.

Mon opinion, c'est qu'il s'agit d'un analgésique puissant, mais très dangereux. Lorsque je travaillais dans les hôpitaux, elle y était largement utilisée sur les parturientes. A cette époque, le travail était très souvent bien long. D'ailleurs, beaucoup de bébés naissaient complètement cyanosés et demandaient un long effort de réanimation.

Le produit était également utilisé sur les opérés, et il y a eu de nombreuses complications postopératoires. Elles étaient dues aux effets secondaires du produit qui est un dépresseur de la respiration et du réflexe de toux. Cela fait que beaucoup de malades contractaient une broncho-pneumonie et mouraient sans autre raison. Si je signale cela encore une fois, c'est qu'il s'agit justement du type de malade dont nous nous occupons.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à m'excuser d'interrompre mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki) au beau milieu de son intervention, mais nous, les leaders parlementaires, avons négocié et en sommes, semble-t-il, venus à une entente. Comme je dois participer tout de suite à une importante réunion, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour donner immédiatement lecture du texte de notre entente. Cela prendrait au plus quelque cinq minutes, de sorte que le secrétaire parlementaire ne serait pas pénalisé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme il s'agit de mon projet de loi d'initiative privée, j'accueille volontiers cette offre de temps supplémentaire. Je crois certes que c'est là une condition raisonnable et je l'accepte.

M. Pinard: Je remercie le député de Nepean-Carleton de son obligeance habituelle et je tenterai de ne pas abuser de ce privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-151**

M. Pinard: Nous avons tenu des consultations au sujet du projet de loi C-151. A mon avis, étant donné que les députés conservateurs et néo-démocrates tiennent à ce que le projet de loi C-151 n'accorde pas l'autorisation d'emprunter plus que 10.7 milliards, tandis que le gouvernement insiste pour que si une autre demande est faite pour obtenir un pouvoir d'emprunt supplémentaire ne dépassant pas quatre milliards au cours de l'année financière en cours, une demande de ce genre ne prenne pas plus que trois jours de débat, l'ordre suivant, à propos duquel je réclame le consentement unanime, prendra effet immédiatement: